

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR LA MANIFESTATION DU 08 DECEMBRE 2024
PLACE DE L'EGLISE – PLACE LIBERATION
N° 2024/409

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du montage et de la tenue des stands par les différentes associations de COURS à l'occasion du 08 Décembre, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de rendre les différents emplacements disponibles pour le bon déroulement de la manifestation et pour sa sécurité.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le **Dimanche 08 Décembre 2024 à partir de 07 heures 00** et jusqu'à la fin de la manifestation, les stationnements seront interdits **Place de l'Eglise**

ARTICLE 2°/- Le **Dimanche 08 Décembre 2024 à partir de 12 heures 00** et jusqu'à la fin de la manifestation, les stationnements seront interdits sur l'ensemble de la **Place de la Libération**.

ARTICLE 3°/- **Tout véhicule en infractions sera immédiatement verbalisé et mis en fourrière.**

ARTICLE 4°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le vingt-neuf novembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line. Below the signature, there is a vertical line that extends downwards, possibly indicating a stamp or a specific administrative mark.